



École Sainte-Geneviève

RÈGLES DE VIE

à

l'usage
des élèves



2023-2024



→ PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les règles de vie de l'École Sainte-Geneviève s'inscrivent dans le cadre des lois de la République française. Aussi toutes les dispositions de ses codes civil et pénal y ont-elles cours.

L'École Sainte-Geneviève propose un cadre de vie bien défini adapté à la réalisation d'un objectif de croissance humaine nourri par la tradition jésuite. L'esprit général que ces règles incarnent est exprimé dans la Charte pédagogique. Cadre matériel et vocation pédagogique sont indissociables. Ces règles visent l'éducation intégrale des jeunes et reposent sur les préférences apostoliques universelles de la Compagnie de Jésus, tutelle jésuite de l'établissement.

LA CORESPONSABILITÉ

Aucune société ne peut se passer de règles internes ni d'une autorité qui doit veiller à son application.

A l'École Sainte-Geneviève, les éducateurs et les responsables considèrent qu'il est nécessaire que les élèves soient associés à la responsabilité de l'application collective et individuelle de ces règles. La vie de groupe, la vie scolaire et la vie religieuse sont régies dans cet esprit commun de **la coresponsabilité**. Cela signifie que les élèves doivent s'engager dans des responsabilités d'animation communautaire et aussi qu'ils s'impliquent personnellement et loyalement dans l'observation de la lettre et de l'esprit des règles de vie. L'objectif est de former de futurs adultes responsables et pleinement acteurs du monde dans lequel ils vivent.

Droits et devoirs sont inséparables. La prise de conscience par chacun de ses droits et de ses devoirs vise à transformer la discipline imposée en une responsabilité librement assumée.

Il s'agit là d'un effort nécessaire à l'apprentissage de l'exigence sans laquelle ne peut s'effectuer le passage entre le secondaire et la classe préparatoire ; on y trouvera un gage d'efficacité dans le travail scolaire. Il faut noter qu'en contrepartie de la confiance posée en principe, l'administration de l'école ne s'interdit pas de réagir avec fermeté en cas d'abus, surtout pour ce qui concerne le respect de l'intégrité physique et morale des personnes et du bien commun. La finalité poursuivie est l'accès de tous à la responsabilité et à l'autonomie.



LA BIENVEILLANCE

Un établissement comme l'École Sainte-Geneviève ne peut bien vivre et honorer sa mission que dans un esprit de bienveillance. L'École souhaite développer cet esprit dans toute la communauté éducative, car une société bienveillante est porteuse d'un projet qui tire vers le haut tous ses membres, en prenant soin des plus fragiles d'entre eux.

La bienveillance est une attitude intérieure, une disposition du cœur, empreinte de gratuité. Rien ne peut y obliger, mais tout peut – et doit – y concourir. La bienveillance mutuelle est indispensable pour cheminer ensemble sereinement dans un climat d'études apaisé et heureux.

Dans l'École, tous les adultes cherchent à être bienveillants ; tous veulent faire preuve de bienveillance les uns envers les autres, ainsi qu'envers les élèves. A leur tour, les élèves sont invités à vivre d'une grande bienveillance les uns envers les autres, ainsi qu'envers les adultes, quelle que soit leur fonction.

La bienveillance commence par l'audace de dire « bonjour » et « merci » !

LA MIXITÉ

L'École Sainte-Geneviève a choisi la mixité depuis 1969 et, dès cette date, a décidé de créer un internat féminin. Ces deux décisions s'inscrivent dans la tradition pédagogique de notre école. Afin de favoriser la vie de classe et la synergie du travail pendant l'étude, les jeunes filles de première année se voient attribuer une chambre dite « de nuit » dans l'internat féminin et un bureau pour les temps d'étude dans les étages de garçons.

La mixité est une chance, mais elle présente des risques et impose des devoirs. En effet, l'âge des élèves peut naturellement pousser à des relations amoureuses. L'École est cependant en droit d'attendre de ces élèves qu'ils prennent en considération les valeurs qu'elle incarne et qu'ils aient un comportement marqué par **le respect et la retenue**.

▶ Respect de l'autre et de soi dans la relation elle-même. Respect du climat général d'une classe et des finalités principales de l'École, qui exigent la création d'une communauté qui pourrait être perturbée par ces relations privées.

▶ Retenue au **cœur de la relation elle-même** : les élèves sont à un âge de transition et de mutation qui rend tout fragile. Retenue surtout dans **les manifestations extérieures** de leur relation, au nom du respect des autres et de la sensibilité de chacun.

L'application de ces principes est confiée à la conscience honnête de chacun et de tous. Il s'agit d'un véritable contrat moral. Cependant, l'administration de l'École ne s'interdira pas d'intervenir aussi dans ce domaine, y compris en sanctionnant, si des abus sont constatés.



→ HORAIRES

JOURS ORDINAIRES

A partir	
de 07h00 :	petit-déjeuner
07h30 :	Messe pour ceux qui le désirent
08h15 :	début des cours
09h15 :	cours
10h15 :	récréation
10h30 :	reprise des cours
11h30 :	cours
12h30 :	déjeuner – Récréation – Après le déjeuner, sortie autorisée hors de l'École ❶
13h45 :	fin de la récréation et des diverses activités
14h00 :	début des cours
16h00 :	grande étude, cours ou colles. En fonction de vos heures de cours et des colles, une sortie est autorisée ❶
20h00 :	dîner – Récréation – Après le dîner, sortie autorisée jusqu'à 20h50 ❶
20h50 :	fin de la récréation, début de l'étude du soir
22h45 :	fin de l'étude et des groupes de trinôme pour les élèves de première année. Retour en silence des filles dans leurs bâtiments
23h00 :	extinction des lumières strictement obligatoire dans les chambres des élèves de première année

N.B. : pendant l'horaire scolaire, les heures sans cours sont aussi des heures de travail personnel.

❶ L'expression « sorties autorisées » signifie des sorties brèves et à pied dans les environs proches de l'école.

Toute sortie en dehors de ces heures doit être autorisée par le préfet des études qui en informe la Direction de la Vie Étudiante (DVE).



LE JEUDI

Le matin : règlement ordinaire.
Déjeuner obligatoire (sauf autorisation).

L'après-midi : sortie libre et activités diverses de 13h00 à 16h55.

A 17h00 : reprise de l'horaire ordinaire – Grande étude (sauf activités sociales ou sportives programmées et dans ce cas, anticiper dans l'après-midi un temps équivalent d'étude.)

LE SAMEDI

Le matin : cours.

A 13h30 : composition hebdomadaire.

Après les compositions de l'après-midi, sorties libres pour tous les élèves

19h00 : dîner

En cas de retour le samedi soir, veillez à ne faire aucun bruit. Retour au plus tard le dimanche à 22h45

DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS

7h30 à 9h30	12h00	19h00*	19h30
Petit-déjeuner	Déjeuner	Dîner	**Messe animée par les élèves, pour ceux qui le désirent

11h00 : messe paroissiale, à la Chapelle.

22h45 : rentrée pour tous. Silence obligatoire.

* *Le dimanche de retour de vacances le dîner est fixé à 20h00.*

** *les dimanches de retour de vacances la messe est à 19h00, avant le dîner.*

PONCTUALITE - ASSIDUITE

Tous les cours et séances inscrits à l'emploi du temps sont obligatoires.
Les retards et absences injustifiés sont systématiquement sanctionnés.



→ VACANCES

Les dates des vacances sont publiées dans les éphémérides semestrielles.

L'internat ferme à la fin de la période scolaire habituelle. Des dérogations sont prévues pour les élèves passant les écrits ou les oraux des concours, mais ceux-ci devront occuper les chambres mises à disposition à cette fin.

L'établissement encourage les élèves qui partent en vacances par la route à organiser un covoiturage avec les autres élèves de la même région. La rubrique « BJcovoit » de l'interface en ligne « BJcolle » permet de faciliter cette démarche.

→ VIE QUOTIDIENNE

RESPECT DES AUTRES

Le grand principe est celui de l'accueil de l'autre. Il s'agit de faire preuve de charité dans le respect des autres. Cela signifie :

▶ **Respect de la différence**, par exemple : la différence entre filles et garçons, étrangers et nationaux, parisiens et provinciaux, etc. Cette exigence sera particulièrement requise en ce qui concerne les **internats féminins** : l'accès aux bâtiments d'internats féminins est **strictement interdit aux garçons** pour quelque raison que ce soit et à quelque moment que ce soit.

La présence des jeunes filles dans les étages des garçons est justifiée par la possibilité du travail en commun et les nécessités de la vie de classe. En semaine, le retour dans les bâtiments féminins se fait à 22h45. Le samedi soir, la présence des jeunes filles dans les étages de garçons est tolérée jusqu'à 23h00.

▶ **Respect des autres** et de soi-même en faisant preuve de **persévérance** dans les engagements sportifs, sociaux, internes et externes, et dans les engagements moraux personnels.

▶ **Respect des convictions de chacun** : fidèle à sa vocation catholique, l'École propose aux élèves des activités religieuses ou temps spirituels organisés par l'aumônerie. Les signes religieux portés par les élèves peuvent être visibles mais doivent rester discrets. En dernier recours, la direction de l'École se réserve le droit de les interdire.

▶ **Respect du travail, de la concentration et du repos** de vos camarades en limitant vos déplacements de chambre en chambre, en apprenant aussi à travailler seul. Après le coucher de 23h00, veillez à respecter immédiatement le sommeil d'autrui. Les Anciens sont instamment priés de ne pas prolonger trop tard la veillée.



▶ **Le silence** dans la maison est une règle d'or, en dehors des heures de récréation. Évitez la précipitation, ne dérangez pas les autres en claquant les portes, surtout après 21h00. Pour ceux qui restent à l'école, la soirée du samedi est soumise aux règles habituelles de l'École et les rassemblements d'élèves bruyants sont à proscrire. A l'internat, prenez l'habitude de fermer la porte de votre chambre quand vous parlez avec un camarade. Sortez à l'extérieur des bâtiments pour recevoir ou émettre des appels téléphoniques aux heures de récréation. Cependant, dans l'intérêt de la préparation aux concours et de la vie de l'internat, n'en abusez pas, comme des connexions internet sur mobile. Tout usage gênant d'un appareil (téléphone, ordinateur portable, sono portable, radio, etc.) ou son utilisation hors du cadre fixé, pourra entraîner sa confiscation temporaire.

Exactitude dans le **respect de l'horaire** : ne pas dépasser les temps de récréation pour des activités telles que, orgue, piano, baby-foot, billard, tennis, etc., en particulier le soir. **Il en va de même pour les « prières prépas »**. L'école sera particulièrement exigeante en ce qui concerne le début des cours et des études. **L'extinction des lumières à 23h00 pour les élèves de première année est soumise à vérification par les surveillants** (tous les jours de la semaine, excepté le samedi).

▶ Ce respect des autres s'exprime également tant par une **tenue vestimentaire correcte** que par un **comportement adapté**, aussi bien pour les activités scolaires (cours, colles, compositions) que dans la vie quotidienne. Cette tenue discrète et de bon aloi est étroitement liée à la concentration nécessaire à un travail sérieux et efficace.

Les **blocs sanitaires collectifs et les lavabos** dans vos chambres vous permettront de veiller à votre hygiène corporelle personnelle. Il convient de les **laisser propres**, pour respecter ceux qui les utilisent également et les personnes qui veillent à leur entretien. Une lingerie pour faire nettoyer vos vêtements est à votre disposition.

▶ **Respect du travail des personnes employées** par l'École, en s'efforçant d'alléger leur tâche. En particulier, il est interdit de changer les meubles de place et, le jour de nettoyage, veillez à bien dégager le sol et le lavabo. Au retour des séances de sport, déchaussez-vous avant d'entrer dans les bâtiments pour éviter de maculer le sol de boue. Les spectateurs des matchs devront veiller eux aussi à nettoyer leurs chaussures avant de rentrer dans les bâtiments.

▶ Les élèves doivent eux-mêmes descendre lorsque c'est nécessaire leur **poubelle dédiée au recyclage** (emballages et papier) dans les conteneurs prévus à cet effet. Seules les poubelles non recyclables sont ramassées par le personnel de ménage.

▶ Conformément à la loi sur le **respect de la vie privée**, il est strictement interdit de filmer ou de photographier une personne sans son consentement explicite.

▶ **Respect de l'intimité** de chacun et de tous, en particulier en vous interdisant de recevoir des personnes étrangères à l'école dans les étages. Les étages sont l'espace des élèves, même les familles n'y ont pas accès sauf les jours de la rentrée et de la sortie. En cas de visite, précisez l'heure du rendez-vous et rejoignez le visiteur à l'accueil.



RESPECT DU CADRE DE VIE

Dégrader le cadre de vie est inacceptable. La qualité de ce cadre suppose une attention constante de la part de tous.

A cet effet, **une fiche**, apposée dans **chaque chambre**, précise les règles d'usage. Son contenu fait partie intégrante des règles de vie générales. Vous, élèves, n'êtes ni propriétaires ni locataires de votre chambre, mais de simples occupants. A ce titre, vous ne pouvez pas y faire ce que vous voulez et quelques points méritent d'être soulignés :

▶ **Votre chambre doit être tenue propre** et vos affaires rangées ; il est interdit d'y faire la cuisine, d'y manger et d'y monter du matériel des cuisines, en particulier les couverts et les bols. Il en va de même pour les parties communes (sanitaires, couloirs, etc.).

▶ **Les antres**, sont des lieux de détente réservés aux élèves en année concours (SPE) qui peuvent y manger mais pas y cuisiner.

▶ Il est interdit de dégrader les portes, les meubles ou les murs et ce même en y écrivant à la craie, a fortiori avec du « Typex » ou de fixer des affiches avec du scotch. Toute dégradation de matériel sera imputée et facturée à l'élève et à sa famille.

Dans les **lieux communs**, les **abords des bâtiments** et le parc, abstenez-vous de salir, de jeter des papiers, des cartons de "pizzas" et détritrus divers. Ayez le réflexe, comme chez vous, de ramasser ce qui traîne pour le jeter dans les poubelles.

▶ Des **containers** permettant le **tri sélectif** sont à votre disposition dans l'École et leur emplacement est rappelé sur des plans affichés en de nombreux endroits. Vous devez y apporter les déchets recyclables que vous collectez dans votre chambre et dans votre salle de classe. La gestion **des craies** est faite par le secrétariat des études.

▶ **Repas** : l'École accorde une grande importance au temps collectif du repas qui contribue à la cohésion. Elle invite les élèves à vivre les principes de sobriété et de bienveillance en évitant le gâchis et en respectant le travail du personnel qui prépare et sert les repas. Sauf autorisation (préfet ou DVE), vous êtes tenus de prendre tous vos repas dans votre réfectoire. Vos familles ont payé ces repas et le gâchis provoqué, notamment par les absences, est choquant ! La livraison de repas extérieurs est tolérée le jeudi soir, le weekend et les jours fériés, après **désinscription obligatoire** sur la *feuille de bouffe* correspondante. Ils sont consommés uniquement dans les antres ou dans les salles réservées à cet effet (64 & 65-voir plan.)

▶ **Sorties** : en première année, l'École conseille vivement aux classes d'organiser des sorties collectives (théâtre, musée ou cinéma).

▶ **L'usage de véhicules** est réglementé. Les **deux-roues seront étiquetés aux noms de leurs propriétaires**, rangés et cadencés aux emplacements réservés sous les préaux pour les élèves. Pour les voitures, le parking dans la cour est une tolérance. Il est déconseillé aux élèves qui n'ont pas un usage particulier et fréquent de leur voiture, de la laisser dans l'École. Pour pouvoir franchir la grille de l'Accueil, il faudra que ces voitures soient munies d'un laissez-passer intérieur à l'École, qui peut être obtenu auprès de la DVE. Le parking Saint-François-Régis, celui du gymnase et ceux devant et derrière Saint Joseph sont interdits aux élèves. Il est interdit de rouler en moto ou en voiture dans le parc, comme de rentrer ou de circuler dans l'école après 22h30 et avant 6h30 ; les véhicules des retardataires seront garés dans la rue et non devant la grille.



- ▶ L'usage des rollers, des planches à roulettes et d'engins aériens, est interdit dans l'école.
- ▶ **Au gymnase et dans la salle de fitness** il faut utiliser des chaussures de sport adéquates.
- ▶ Les ordinateurs et les imprimantes mis à votre disposition à la bibliothèque sont strictement réservés à une utilisation scolaire que l'administration de l'école se réserve le droit de vérifier. Chacun est invité à utiliser les imprimantes avec parcimonie et à utiliser les fonctionnalités d'impression recto-verso, deux pages sur une, etc.

AUTORISATIONS

▶ Pour tout ce qui concerne le travail scolaire, l'absence à un cours ou à une interrogation il faut s'adresser au préfet des études.

▶ La DVE délivre toutes les autres autorisations.

Retards: les élèves en retard en classe doivent se présenter à la DVE pour obtenir un billet de retard.

▶ Pour tout ce qui concerne les absences, les élèves doivent **obligatoirement** obtenir eux-mêmes l'autorisation de leur préfet ou de la DVE. Si l'absence est accordée, l'élève doit prévenir le responsable de la séance (professeur, colleur, autre intervenant.)

▶ Les autorisations d'anticipation de départ ou de retard au retour de vacances sont rarement accordées et les départs en avance ou les retours en retard non justifiés par des cas de force majeure sont automatiquement sanctionnés. La sanction pouvant aller jusqu'à **l'exclusion temporaire**.

▶ **Retour des intégrés à la BJ** : ces contacts entre les élèves de l'année précédente (intégrés) et leurs jeunes camarades toujours présents à l'école, sont regardés avec bienveillance car ils contribuent à transmettre l'esprit de travail qui sied à l'école et affermissent les liens entre les promotions. Ces retours sont soumis à quelques règles d'organisation :

- Jusqu'au gala des élèves (mi-novembre), l'entrée des intégrés est libre sur simple présentation de leur carte BJ de l'année précédente ; cette carte est laissée à l'accueil et reprise au départ (ce qui permet de savoir qui est encore à l'école).
- La présence des intégrés est tolérée le jeudi à partir de 13h00 et tous les jours entre la fin d'après-midi et jusqu'à 21h00.
- A partir du lundi suivant le gala, les intégrés doivent demander à la DVE l'autorisation de venir. La carte BJ sera de même laissée à l'accueil à l'arrivée et reprise au départ, pas au-delà de 21h00.

SPORT PENDANT LES HEURES DE COURS et D'ÉTUDE

Les sports collectifs et de raquettes sont interdits pendant les heures de cours et d'étude (hors cours d'EPS programmés sur l'emploi du temps). En cas de trous dans l'emploi du temps des cours, les élèves peuvent néanmoins pratiquer pour leur détente des sports individuels (course, fitness).

Le sport collectif de détente est autorisé pendant les récréations de midi et du soir.



→ DISCIPLINE et SÉCURITÉ

La discipline à l'École est indissociable de la coresponsabilité et ne saurait être une fin en soi ou un moyen de se débarrasser d'un problème. Elle s'inscrit au contraire dans une même démarche éducative.

C'est cette éthique que les conseils de discipline ont vocation à mettre en œuvre à l'école et permettre ainsi « à l'élève de réparer pour solder l'erreur ou la faute et de regarder vers l'avenir », (texte approuvé le 17 mars 2007 par le Comité national de l'enseignement catholique).

CONSEIL de DISCIPLINE

Le conseil de discipline peut être convoqué par le chef d'établissement pour deux situations :

- À la suite d'un fait particulièrement grave.
- À la suite de la réitération de faits importants, dont le signalement par écrit à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

► **Fonctionnement du conseil.**

Le chef d'établissement prend la responsabilité de la décision finale après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline et seules les sanctions prévues par le règlement intérieur peuvent être prononcées.

La décision prise par le chef d'établissement après le conseil de discipline, est notifiée oralement à l'élève ou à son représentant légal, à l'issue de la réunion du conseil de discipline. Elle est confirmée par un courrier adressé à l'élève et aux parents.

► **Composition du conseil de discipline.**

Le conseil de discipline est présidé par la directrice de l'école. Il comprend des membres permanents et des membres invités concernés par le cas examiné.

Membres permanents :

- La directrice de l'École, présidente du conseil.
- Le directeur de la vie étudiante, en charge de la discipline au sein de l'École.

Membres invités :

- Le préfet de la filière.
- L'aumônier de la classe.
- Un professeur de la classe.
- Les parents de l'élève s'il est mineur ou ses représentants légaux.
- Un représentant des parents d'élèves.
- Un élève du bural de la classe de l'élève concerné, désigné par le préfet.
- Le ZG, ou le PBG si indisponibilité du premier (ex : période des concours).

Par ailleurs, toute personne de l'établissement susceptible d'apporter un éclairage au cas traité peut être invitée à témoigner lors du conseil.



SANCTIONS

Les sanctions sont proportionnelles aux infractions commises et individualisées. Dans la mesure du possible elles sont ajustées aux infractions : qui salit, nettoie ; qui dérange remet de l'ordre etc. La réparation des dégâts occasionnés par un groupe d'élèves peut donner lieu à un Travail d'Intérêt Général (TIG). Dans les cas de paresse prolongée, incivilité par le bruit ou la malpropreté, impolitesse voire insolence vis-à-vis de toute personne travaillant dans l'établissement, non-respect ou déloyauté envers les règles de vie, les sanctions sont :

- ▶ avertissement oral puis écrit donné à l'intéressé ;
- ▶ avertissement communiqué aux parents ;
- ▶ renvoi temporaire de l'internat et/ou de l'établissement ;
- ▶ renvoi définitif de l'internat et/ou de l'établissement.

En cas de comportement jugé inapproprié compte tenu des attributions liées à une charge confiée à l'élève (Z, PB, CDT, RAB, etc.), cette dernière pourra lui être retirée.

En première année, l'élève peut être changé d'étage et séparé de sa classe. Un comportement contraire aux règles de l'internat peut aussi remettre en cause son maintien dans l'établissement pour la deuxième année.

Afin de pouvoir exercer son rôle dans la coresponsabilité et son droit d'intervention, l'administration se réserve le droit, après avoir frappé à la porte, d'entrer dans les chambres, pour constater l'application au travail, la tenue des locaux et le respect des règles. Les verrous sont strictement interdits.

La loyauté vis-à-vis de ces règles est essentielle. Celles-ci permettent d'assurer de meilleures conditions de vie et de travail à tous ; elles sont aussi les vecteurs d'une éducation à la vie sociale pour chacun.

SÉCURITÉ DES PERSONNES

Le **risque d'incendie** doit être pris en compte par chacun, dans sa vie quotidienne. Ainsi,

- ▶ Les normes de sécurité des établissements recevant du public sont imposées par la Loi et doivent **impérativement** être respectées. Des systèmes de détection sont installés dans de nombreux endroits, des exercices d'incendie sont organisés régulièrement.

Il est donc **interdit** de déclencher les alarmes, de jouer avec les extincteurs et de bloquer les portes des circulations en position ouverte à l'aide de cales. Toute infraction sera fermement sanctionnée car le respect des moyens de **sécurité en internat** est **vital** pour chacun d'entre nous.

- ▶ L'installation électrique de l'internat ayant une puissance limitée, il est interdit de brancher des appareils électroménagers, à l'exception des bouilloires dont le bon fonctionnement sera régulièrement vérifié ; les bouilloires sans couvercle sont strictement interdites et les cafetières électriques (type « Nespresso » ou autre) sont prohibées. L'usage de prises multiples doit se conformer aux réglementations. Tout « empilement », même pour des appareils multimédia, est strictement interdit.

- ▶ Les bougies sont strictement interdites dans tous les bâtiments



► Il est **interdit de s'asseoir sur le rebord** de votre fenêtre, ou d'y stocker quoi que ce soit en raison des risques de chute grave.

► **Conformément à la législation en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'École, à l'intérieur des locaux, comme à l'extérieur.** Néanmoins, pour limiter les sorties, une tolérance est admise sur le lieu dit « La Gloriette ». Cette tolérance peut être supprimée en cas d'abus.

La détention et la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants sont totalement interdites dans l'enceinte de l'école.

Le week-end nous vous invitons à la modération lors de vos sorties. Tout élève regagnant l'École alcoolisé s'expose à des sanctions disciplinaires.

RELATIONS PERSONNELLES

Les **relations sexuelles** sont **strictement interdites** au sein de l'établissement.

PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

Dans le cadre des directives ministérielles relatives au **renforcement des mesures de sécurité** et de gestion de crise applicables dans les établissements scolaires, l'École organise des **exercices de prévention** sur la base des scénarii élaborés sous la responsabilité du Recteur d'Académie.

SÉCURITÉ DES BIENS

Malgré les précautions prises, les risques de vols sont réels. Aussi vous est-il conseillé de marquer **toutes** vos affaires personnelles, qu'elles soient scolaires ou non. **Ne laissez jamais d'argent, de carte de crédit, dans une chambre**, à portée de vue ou de main. Gardez-les sur vous ou enfermez-les à clef. Cadenassez les bureaux et placards et ne conservez pas le double des clefs avec l'original ou dans le placard ! Ouvrez un compte en banque pour ne conserver sur vous que de petites sommes.

L'École décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols d'argent ou d'objets de valeur conservés par les élèves. Ses assurances ne couvrent pas le vol.

OBJETS TROUVÉS

Notez que, faute de marquage, des objets trouvés deviennent des objets perdus ! Les objets trouvés doivent être remis et réclamés à la DVE. Les vêtements qui ne seront pas récupérés avant les vacances de Noël, puis de Pâques, seront lavés et proposés à l'ensemble des élèves pour bénéficier d'une deuxième vie.

<p>PROTÉGEZ VOS AFFAIRES PERSONNELLES METTEZ-LES SOUS CLÉ !</p>
--



→ SANTÉ

Les préfets des études, en étroite liaison avec le service de l'infirmier, sont chargés de veiller à la santé des élèves.

En cas de **problème**, vous devez immédiatement **prévenir ou faire prévenir : de jour, l'infirmière**, de nuit, votre surveillant. Il faut donc également les prévenir sans tarder de toute indisposition ou accident.

INFIRMERIE

Tout élève souffrant doit impérativement se rendre à l'infirmier ou contacter la permanence. Une permanence infirmier est assurée 24h/24h selon les modalités suivantes :

- **Chaque jour** du lundi au vendredi, de **07h30 à 20h00**, une infirmière est à la disposition des élèves.
- Le **samedi**, une infirmière est présente de **07h30 à 14h00 puis de 17h00 à 19h00**.
- Les **dimanches** une permanence est assurée par une infirmière de **18h00 à 19h00**.
- Hors ces créneaux de présence des infirmières, les **urgences médicales** sont traitées par une permanence de nuit et de week-end, joignable au **06 73 47 52 41**.

CONSULTATIONS MÉDICALES

Un médecin généraliste assure une consultation dans l'établissement :

- le mardi de 8h00 à 8h45.
- le jeudi de 13h30 à 14h30.

Les élèves règlent directement tous leurs frais médicaux : consultation médicale, consultations de spécialistes, analyses, radios, pharmacie etc.

La possession de la carte vitale, d'une carte mutuelle, d'un moyen de paiement (carte bancaire ou chéquier) est indispensable.

Dans certaines situations médicales évaluées par l'infirmière, le transport dans les hôpitaux, publics ou privés, est assuré par l'école.

Pour les consultations extérieures, soit prescrites par le médecin, soit par le médecin personnel de l'élève, une autorisation d'absence doit être demandée.

VISITES AUX MALADES À L'INFIRMERIE

Elles sont possibles, (sauf interdiction médicale) avec permission des infirmières et dans le respect de la tranquillité des lieux.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

L'École Sainte-Geneviève peut prendre en charge certains PAI qu'il est souhaitable de signaler dès la constitution du dossier d'admission et dont la confidentialité médicale est assurée. Hormis les aménagements prévus dans le cadre du PAI, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires.



MESURES DE PREVENTION SANITAIRES

Des gestes simples de prévention adoptés au quotidien, permettent de réduire la transmission des infections virales en période d'épidémie :

- porter un masque quand il est obligatoire ou recommandé ;
- aérer chaque pièce le plus souvent possible ;
- se laver régulièrement les mains ;
- saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades ;
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter.

→ PERMANENCE

En journée de semaine, en cas d'urgence, prévenir un préfet ou la DVE.

EN DEHORS DES HEURES OUVRABLES,

CONTACTER L'ACCUEIL

01 30 84 46 00 (ou en y passant)

ou

URGENCE MEDICALE

06 73 47 52 41

→ Programme de Protection des Publics Fragiles

LIGNE D'ECOUTE NATIONALE 7J/7 - 9H-21H

01 41 83 42 17

**POUR LES PERSONNES VICTIMES
DE VIOLENCES ET D'AGRESSIONS SEXUELLES**

Un service de France Victimes

Des écoutants professionnels de l'aide aux victimes pour vous apporter une aide de proximité

Accueil, écoute, orientation

paroledevictimes@cef.fr

ecoutevictime@corref.fr

mai 2023

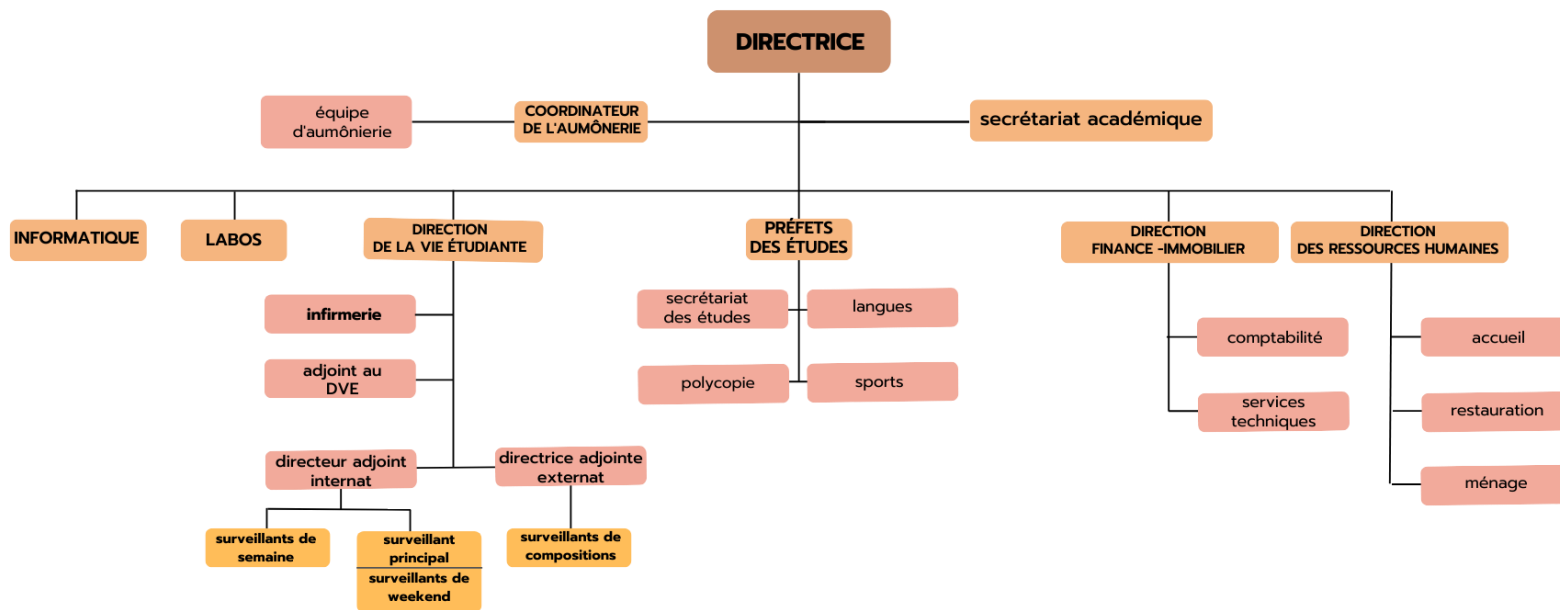


ASSOCIATION DU GRAND MONTREUIL

ASSOCIATION DES ANCIENS ELÈVES

Organigramme du Lycée privé Sainte-Geneviève

ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE-GENEVIÈVE
CONSEIL D'ADMINISTRATION

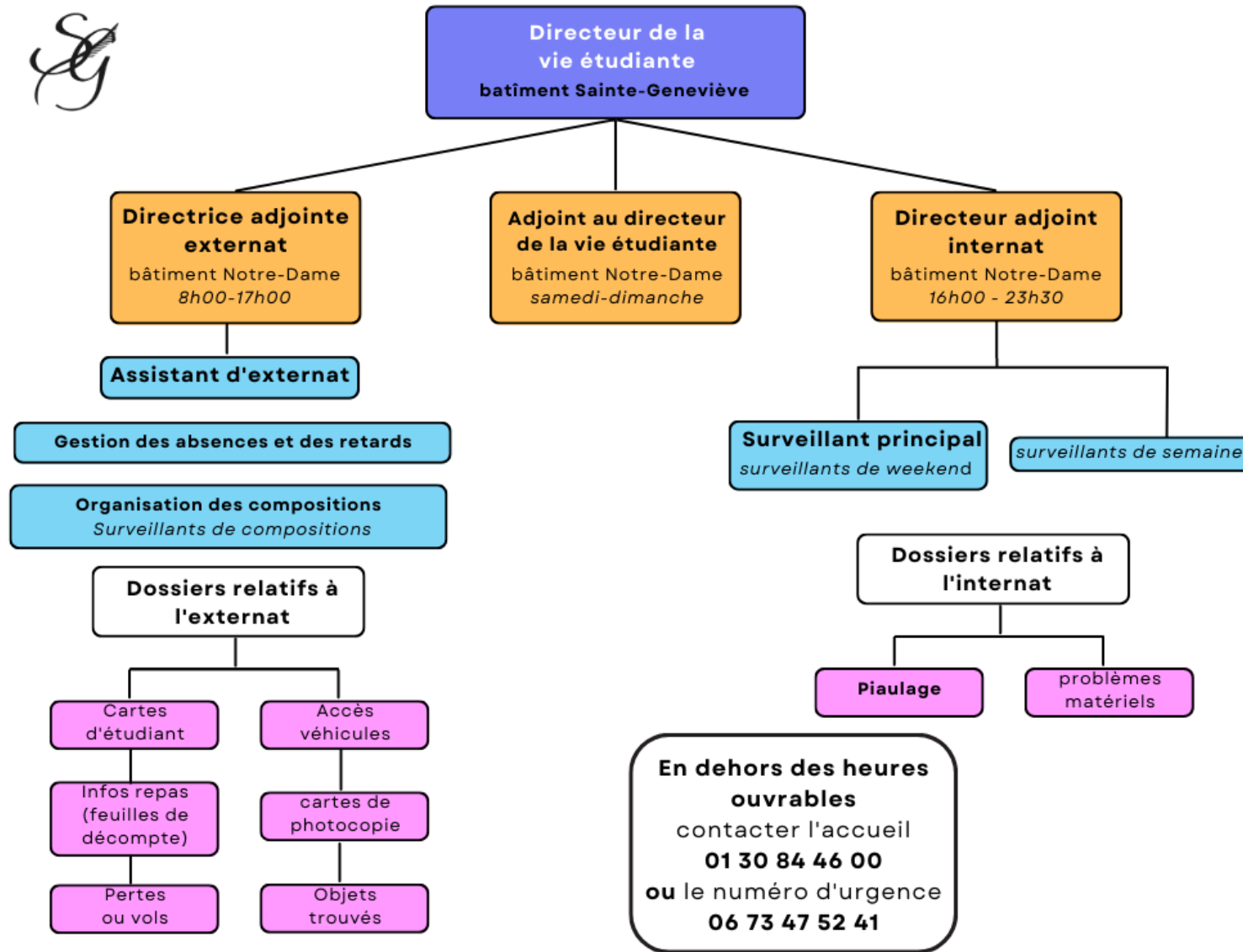


CONSEIL DE DIRECTION

BUREAU DES PROFESSEURS

CONSEIL DE FONCTIONNEMENT

CONSEIL DE REFLEXION





Les écoGESTES au quotidien

Énergies

J'éteins les lumières, je débranche les appareils, je ne laisse pas la fenêtre longtemps ouverte en hiver.



Eau

Au lavabo comme à la douche, je ne fais couler que l'eau dont j'ai besoin. J'utilise une gourde plutôt que des bouteilles en plastique.

Recyclage

J'utilise le papier recto-verso, je dépose le papier usagé et mes emballages dans ma poubelle dédiée que je vide régulièrement.



Nourriture

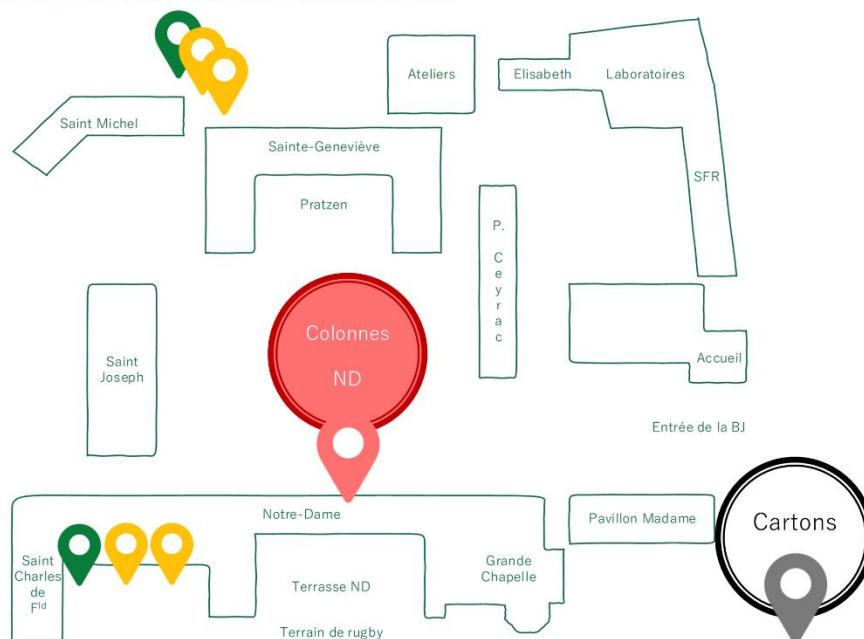
Je lutte contre le gaspillage alimentaire au réfectoire en consommant ce qui est déjà servi dans le réfectoire avant d'aller au rab.



Le recyclage à la BJ

Dans chaque chambre est disponible un guide du tri. Je dois respecter ses consignes et descendre moi-même, dans les conteneurs prévus à cet effet, tous les déchets recyclables :

- les gros cartons d'emballage, de type cartons de colis livrés par correspondance (benne blanche) ;
- les autres emballages recyclables et le papier (conteneurs jaunes) ;
- le verre (conteneurs verts) ;
- les instruments d'écriture, les piles, les ampoules, au rez-de-chaussée de Notre-Dame dans les colonnes dédiées (en rouge sur le plan ci-dessous).





Rue Champ Lagarde

Bâtiment Saint Michel (SM)

Gymnase

SM 209 aumônier SIGMA et ELLIPSE

Escalier Ouest

Bâtiment Saint Joseph (SJ)

4^{ème} étage :

- Salle Z (SJ403)
- Salon de musique piano 4

3^{ème} étage :

- Salle Alpha (SJ301)
- Salle Oméga (SJ302)
- Salles de colles (SJ303 à 315)
- Salle Gamma (SJ316)
- Salon de musique piano 3

2^{ème} étage :

- Salles informatique (SJ201 à 206)
- Salon de musique piano 2

1^{er} étage :

- Grande Salle (SJ101)

RDC :

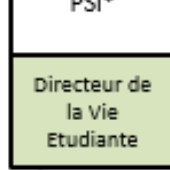
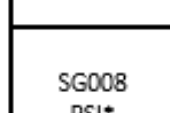
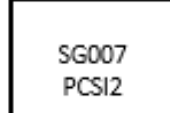
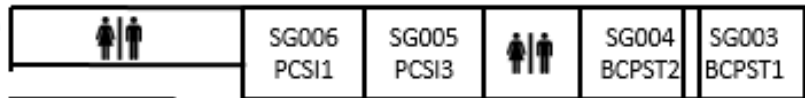
- CDI
- Service Informatique

et à tous les étages.

Entrée CDI

Entrée Principale

Parking



Bâtiment Sainte Geneviève (SG)

« Prätzen »



-SG 361 aumônier ATOM
-SG 259 aumônier PISTON

Parking



Accès de plain-pied à Notre Dame:
Descendre aux réfectoires par la rampe, puis prendre l'ascenseur

Terrain de Foot

NDEX 167 aumônier AGRO

CDF 101 aumônier TAUPE

Accès Crypte Saint Ignace

Sous-sol:
- Salle 64 et 65
- Salle Loyola
- Crypte St Ignace

Bâtiment Notre Dame (ND)

NDex001
MPSI1

NDex002
MPSI2

NDex003
MPSI3

ND007
MP*2

Repro-
graphie

ND008
MP

CF001
PC*1

NDex004
PT/PT*

NDex005
PTSI

Directeurs adjoints de la Vie Etudiante

Salle des Maréchaux

Secrétariat des Etudes

Bureau Préfet des Etudes : Filières EC et BCPST

CF002
PC*2

Bâtiment Saint-Charles de Foucauld (SCDF)

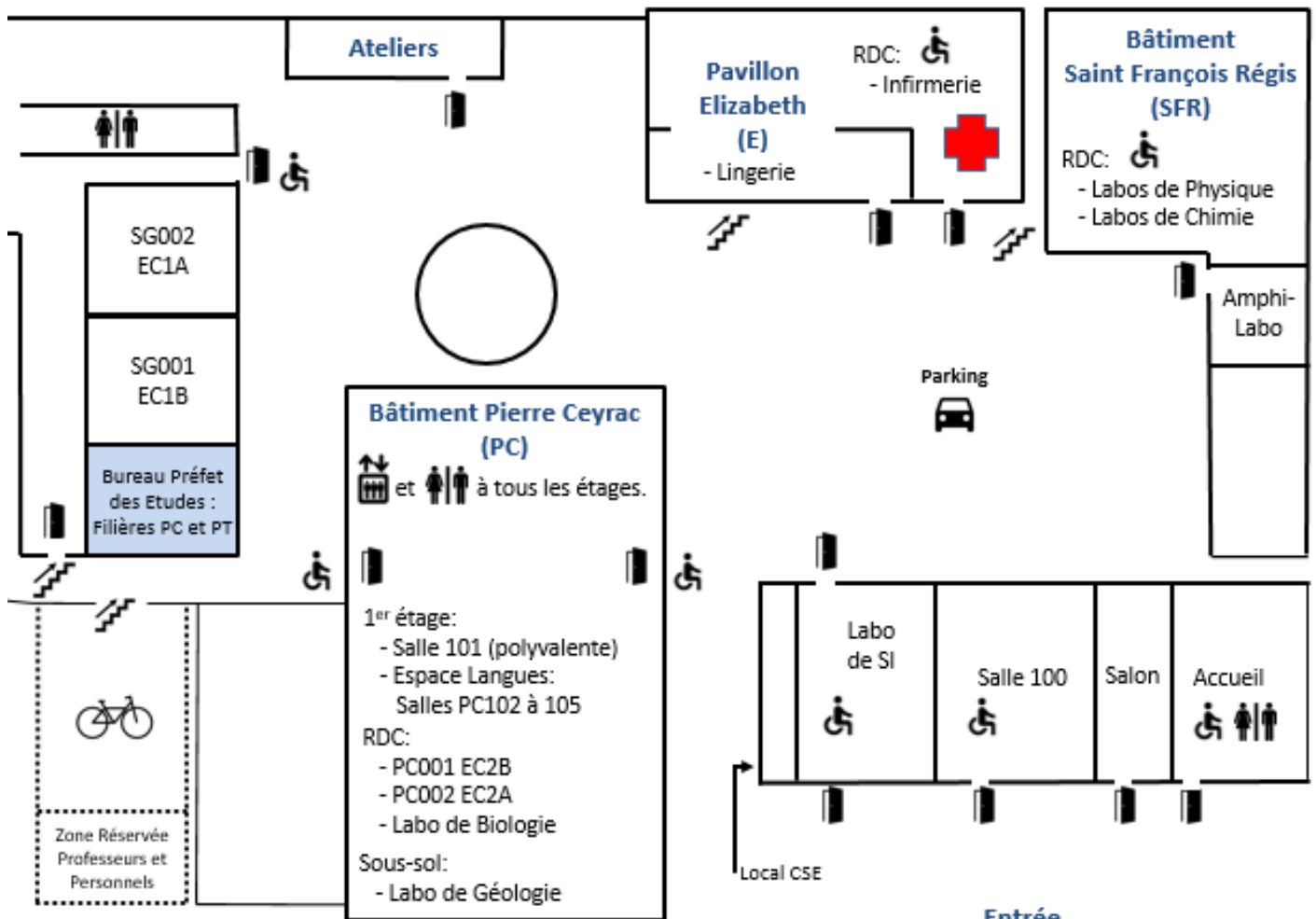
Bâtiment Notre Dame extension (NDex)

ND006
MP*1

Terrasse

Sortie de Secours

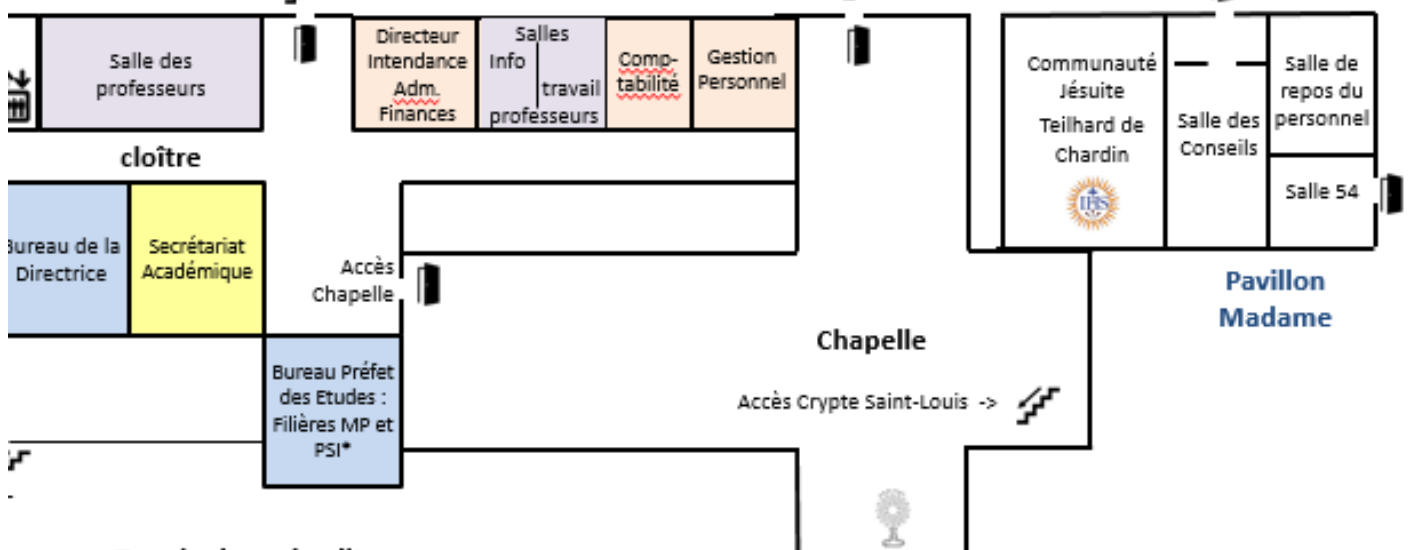
École Sainte Geneviève, « Ginette »




— Accès Réfectoires

— Accès 1^{er} étage aux salles de colles dit « Les Enfers » ND106 (de A à K)

ND 118 aumônier EPICE



Terrain de rugby dit « Terrain d'honneur » 

Jun 2022



**EN DEHORS DES HEURES OUVRABLES,
CONTACTER L'ACCUEIL
01 30 84 46 00
ou le numéro d'URGENCE
06 73 47 52 41**